



# LA FORMATION

# PROFESSIONNELLE

# DANS LES ARTS VISUELS

La formation professionnelle est un enjeu majeur, d'autant plus important dans ce contexte de crise sanitaire. Les récentes concertations organisées à l'échelle régionale ont révélé une demande d'informations de tous les acteurs: de l'artiste jusqu'à l'élú. Dans le cadre du SODAVI [Panorama] et du Contrat Objectif Emploi Formation (COEF) Culture, des actions seront prochainement mises en place afin d'accompagner chacun dans ses démarches de formation professionnelle.

En 2020, pour s'engager dans les demandes formulées par les acteurs des arts visuels durant le SODAVI [Panorama], l'association AC//RA - Art Contemporain en Auvergne-Rhône-Alpes a choisi d'augmenter ses missions, notamment à la formation professionnelle des acteurs des arts visuels. Notre participation au Contrat Objectif Emploi Formation (COEF) Culture, dispositif État-Région qui vise à favoriser l'emploi culturel et la formation professionnelle dans le secteur culturel, et cette fiche-ressources en constituent les premiers pas.

L'ouverture en 2018 d'un Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels (SODAVI) sur le territoire régional, grâce au soutien du Ministère de la Culture – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes a permis l'élaboration d'un Plan d'actions notamment sur la formation professionnelle.

## PETIT LEXIQUE

### **Opérateur de compétences (OPCO):**

Depuis la loi du 1<sup>er</sup> avril 2019, onze OPCO sont chargés d'accompagner la formation professionnelle. Ils ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les entreprises pour définir leurs besoins en formation.

**Convention collective:** Elle contient les règles particulières du droit du travail applicable à un secteur donné (contrat de travail, congés, salaires, etc.). Il n'existe pas de convention collective spécifique aux arts visuels.

**Branche professionnelle :** Elle regroupe les entreprises d'un même secteur d'activité et relevant d'un accord ou d'une convention collective. Il n'existe pas de branche professionnelle spécifique aux arts visuels.

Que l'on soit artiste-auteur, salarié ou dirigeant, la formation professionnelle est un droit qui ne doit pas être délaissé. La formation doit permettre de favoriser l'insertion professionnelle, l'acquisition de nouvelles compétences et contribuer à la sécurisation des parcours professionnels. Cette fiche-ressources vise à informer et sensibiliser les acteurs sur les différentes possibilités d'accès à la formation professionnelle dans les arts visuels.

# 1. VOUS ÊTES ARTISTE-AUTEUR

## L'OPCO RÉFÉRENT POUR LES ARTISTES-AUTEURS EST L'AFDAS

Créée en 1972 à l'initiative des organisations professionnelles du spectacle vivant, l'AFDAS est l'OPCO des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement.

L'AFDAS a 6 missions principales :

- développer l'alternance,
- accompagner les entreprises dans le développement de la formation,
- accompagner les branches professionnelles dans le développement de certifications et observation de l'emploi,
- accompagner les mutations économiques,
- accompagner les entreprises dans leurs projets d'adaptation à la transition écologique,
- développer l'accès à la formation pour les publics spécifiques (artistes-auteurs, intermittents, pigistes presse écrite).

Depuis 2012, les artistes-auteurs cotisent à la formation professionnelle bénéficiant ainsi de la prise en charge des coûts de formation.

**Vous pouvez bénéficier de l'accès à la formation dès lors que vous pouvez justifier de :**

- 6 762 € de recettes artistiques sur les 3 dernières années (hors année en cours)
- 10 143 € de recettes artistiques sur les 5 dernières années (hors année en cours)

**Vous avez deux possibilités pour les formations :**

- Choisir **une offre formations métiers** sur le site de l'AFDAS parmi les offres de formation retenues par les représentants de vos secteurs d'activité
- Le coût de la formation est pris en charge à 100 % par l'AFDAS

→ Vous pouvez avoir accès à l'ensemble des formations proposées dans le catalogue, quel que soit votre métier

— Choisir une **formation non référencée**

→ Votre demande de prise en charge pourra être présentée en commission

— Les financements accordés par l'AFDAS ne pourront pas excéder 5 600 € par an et par personne

**Vous pouvez solliciter un financement auprès de l'AFDAS pour deux types de formation :**

- Celles qui permettent de développer vos compétences « métiers » directement liées à votre domaine d'activité ou nécessaires pour votre activité professionnelle
- Celles qui permettent de développer vos compétences transversales (langues étrangères, administratif, utilisation des logiciels bureautique, communication, etc.)



## PROCÉDURE POUR DEMANDER UNE PRISE EN CHARGE

**Important:** Vous devez saisir sur votre espace personnel Afdas (Profil "Particulier") votre dossier 2 semaines avant le début de la formation pour les offres formations métiers, 3 semaines avant pour les formations non référencées ou transverses, ou 3 semaines avant la date de la commission pour les formations qui relèveraient d'une commission (cf calendrier des commissions).

Votre dossier devra comprendre :

- une lettre de motivation
- un CV
- le devis de la formation retenue
- le programme de la formation retenue
- les justificatifs de vos revenus artistiques (cf site de l'AFDAS)
- la note d'information sur les frais annexes (transport/hébergement) si besoin



L'AFDAS peut prendre en charge les coûts suivants :

- Le coût de la formation :
  - à 100 % pour les offres formations métiers du catalogue
  - selon les plafonds et barèmes pour les autres formations
- Les frais de transport et d'hébergement :
  - dans le cas où le lieu du stage serait éloigné de votre lieu de résidence et sans équivalence proche
  - la demande de remboursement doit être faite dans un délai

de 2 mois après la fin de la formation

→ le remboursement n'est possible que sous certaines conditions : le lieu du stage doit être situé au moins à 100 km (aller/retour) de votre lieu de résidence et le trajet doit relier directement le lieu du stage à votre résidence.

En tant qu'artiste-auteur, vous avez également accès au **Compte Personnel de Formation (CPF)** et au **Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)** (cf partie III)



**Le Ministère de la Culture a créé, en lien avec les écoles d'art, des Centres de Formation de Plasticiens Intervenants (CFPI) permettant aux artistes de bénéficier d'une formation continue tout au long de leur vie professionnelle. À l'heure actuelle, trois écoles portent des CFPI en France : la Haute École des Arts du Rhin (HEAR), l'École nationale supérieure d'art de Bourges et l'École supérieure d'art et de design d'Amiens.**

# 2. VOUS ÊTES DIRIGEANT OU SALARIÉ



**Pour les agents des collectivités territoriales, le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par la loi. Chaque année, la collectivité employeur est tenue d'informer l'agent de ses obligations de formation. Les formations d'intégration et de professionnalisation sont assurées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).**

**Toute entreprise ou association qui emploie un salarié a l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle continue.**

Chaque année, l'entreprise ou l'association doit verser à son OPCO une contribution à la formation professionnelle, calculée sur la masse salariale, qui permet d'ouvrir un droit à la formation à ses salariés et d'accéder aux dispositifs d'accompagnement. En tant qu'employeur, l'entreprise ou l'association a l'obligation

d'organiser, **tous les deux ans**, un **entretien professionnel** avec ses salariés. Celui-ci doit aborder l'évolution du salarié au sein de la structure, ses compétences, et les axes de développement en matière de formation. L'entretien doit être formalisé sur un document écrit dont une copie est remise au salarié. Dans le cadre de cet entretien, le salarié doit être informé de l'existence du Compte Personnel de Formation (CPF), ainsi que ses possibilités d'abondement financier, et du Conseil en

## QUEL EST VOTRE OPCO RÉFÉRENT ?

Pour connaître votre OPCO, nous vous conseillons de consulter votre **convention collective**. En effet, chaque convention collective est rattachée à un OPCO spécifique. Ainsi par exemple, la convention de la branche ÉCLAT relève de l'OPCO Uniformation, mais votre structure peut aussi dépendre des OPCO EP, AFDAS, etc. en fonction de votre convention. Dans le cas où vous n'appliqueriez pas de convention collective, vous pouvez demander un rattachement à l'OPCO dont le champ d'intervention se rapproche le plus de votre activité principale, parmi les 11 OPCO agréés (voir la [liste](#)).

Évolution Professionnelle (CEP) (cf partie III). **Tous les 6 ans**, l'employeur doit faire un **bilan récapitulatif** du parcours professionnel du salarié. L'État peut être amené à effectuer des contrôles quant à l'organisation de ces entretiens.

**En tant qu'employeur, vous avez deux possibilités pour faire profiter vos salariés d'une formation :**

- Choisir une formation référencée dans l'offre de formation élaborée par votre OPCO et avec éventuellement en complément votre branche professionnelle.
  - Le financement des formations s'effectue sur les budgets de l'entreprise dans la limite d'un plafond de financement dont les montants diffèrent selon la taille de l'entreprise et les branches professionnelles. Il est recommandé de prendre contact avec son conseiller au sein de l'OPCO référent pour connaître les montants exacts.
- Choisir une formation au-delà de celles déjà proposées par votre OPCO, parmi toute l'offre de

formation existante en consultant notamment [www.orientation.auvergnhonealpes.fr/](http://www.orientation.auvergnhonealpes.fr/)

→ Attention, vous devez vous assurer que le prestataire de formation est bien référencé par votre OPCO pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge et/ou **qu'il bénéficie de la certification Qualiopi**.

La liste est consultable sur le site internet de votre OPCO.

→ Une demande de prise en charge des coûts de formation devra être effectuée auprès de votre OPCO. Les coûts de formation seront pris en charge dans la limite de vos plafonds disponibles.

**Votre OPCO peut vous accompagner :**

- pour vos recrutements
- pour vos recrutements en alternance
- pour la préparation de vos entretiens professionnels
- pour vous aider à professionnaliser vos pratiques RH, consolider votre politique emploi-formation ou encore initier votre transformation digitale à travers des dispositifs appuis-conseils.
- etc.

## 3. À TITRE INDIVIDUEL

À titre individuel, une personne peut bénéficier de deux dispositifs pour consolider son parcours individuel de formation : le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP).

**Le Compte Personnel de Formation (CPF)**

Tout au long de votre vie active votre CPF (existant depuis 2015) est alimenté en heures jusqu'en 2018, en euros à partir de 2019 :

→ Pour les salariés, chaque année 500 € maximum sont crédités

## QU'EST-CE QUE LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)?

Le CPF permet de consulter ses droits à la formation acquis tout au long de sa vie active, de l'âge de 16 ans jusqu'à la retraite, et de recenser des formations.

Le CPF peut être utilisable par tout salarié, indépendant (dont les artistes-auteurs) ou demandeur d'emploi.

Le CPF donne accès à des formations qui permettent de viser à court ou moyen terme l'acquisition d'une qualification, une certification, un accompagnement VAE ou l'acquisition d'un socle de compétences.

Le CPF relève de votre seule initiative et ne peut être utilisé, sur demande de votre employeur, pour financer une formation dans le cadre de votre emploi professionnel. Si le salarié désire suivre une formation qui se déroule sur son temps de travail, il doit demander l'autorisation de son employeur au moins 60 jours avant le début de la formation si elle dure moins de 6 mois ou 120 jours avant le début si elle dure plus de 6 mois.

sur votre compte dans la limite d'un plafond total de 5 000€, en fonction du nombre d'heures d'activité annuelles effectuées. Pour les salariés non qualifiés travaillant au moins à mi-temps le CPF sera crédité de 800 €/an avec un plafond de 8 000 €.

→ Pour les demandeurs d'emploi, les périodes de chômage ne permettent pas d'acquérir de nouveaux droits, mais ceux déjà acquis peuvent être utilisés.

→ Pour les non-salariés (dont les artistes-auteurs), pour que vos droits à formation soient alimentés, vous devez être à jour de votre contribution à la formation professionnelle.

→ Pour les agents publics, chaque année 24 heures maximum sont créditées sur votre compte dans la limite d'un plafond total de 120 heures, en fonction du nombre d'heures d'activité annuelles effectuées.  
→ La dernière loi sur la formation professionnelle a acté la mise en place d'un reste à charge obligatoire qui sera pris en charge par les détenteurs d'un compte CPF. Sauf pour les demandeurs d'emploi et les formations choisies dans le cadre d'un projet co-construit avec l'employeur. Les modalités de sa mise en place restent encore à définir.

## COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE D'INSCRIPTION À UNE FORMATION?

— 1. Connectez-vous à votre compte personnel via le site du CPF, puis cliquez sur « Rechercher une formation »

— 2. Vous pouvez effectuer une recherche par mot-clé et/ou par modalité d'enseignements (en présentiel ou à distance)

— 3. Une fois la formation sélectionnée, cliquez sur l'onglet « s'inscrire à cette formation » et complétez les informations demandées.

— 4. Vos droits à la formation seront déduits du prix initial de la formation.

— 5. Une fois votre demande d'inscription envoyée, l'organisme de formation a 2 jours ouvrés pour vous répondre. Passé ce délai, votre dossier est considéré comme annulé. Si la formation comporte des modalités d'inscriptions spécifiques, l'organisme a 30 jours ouvrés pour valider avec vous les prérequis.

— 6. Si l'organisme accepte votre dossier, vous avez 4 jours ouvrés pour valider votre inscription et régler éventuellement le reste à payer.

## QU'EST-CE QUE LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)?

Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé pour toute personne désirant faire un bilan sur sa situation professionnelle.

Le CEP consiste en un entretien individuel pour analyser la situation professionnelle de la personne, un conseil pour définir le projet professionnel et un accompagnement pour mettre en œuvre ce projet.

Le CEP peut être utilisable par tout salarié, indépendant (dont les artistes-auteurs) ou demandeur d'emploi.

Le CEP se fait sur le temps libre de la personne.

### Le Conseil en Évolution

#### Professionnelle (CEP)

En fonction de votre situation, voici les organismes à contacter :

- Vous êtes salarié ou indépendant, connectez-vous au site [www.mon-service-cep.fr/region/auvergnerrhonealpes](http://www.mon-service-cep.fr/region/auvergnerrhonealpes) administré par CIBC
- Vous êtes demandeur d'emploi, contactez votre conseiller Pôle Emploi
- Vous êtes cadre en activité, contactez votre conseiller APEC
- Vous avez moins de 26 ans, contactez votre conseiller Union Nationale des Missions Locales (UNML)
- Vous êtes en situation de handicap, contactez votre conseiller CAP Emploi

## 4. LIENS RESSOURCES

— Site internet du Ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle>

— Site internet de l'AFDAS : [www.afdas.com](http://www.afdas.com)

— Site internet d'Uniformalion : <https://www.uniformalion.fr/>

— Site internet du CIPAC : <https://cipac.net/ressources/sociales>

— Site internet du Compte Personnel de Formation : [www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/](http://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/)

— Exemple de grille pour l'entretien professionnel : [www.uniformalion.fr/particulier/salaries/formation-et-financements/entretien-professionnel](http://www.uniformalion.fr/particulier/salaries/formation-et-financements/entretien-professionnel)

— Guide sur l'entretien professionnel : [www.afdas.com/documents/formulaires-afdas-et-note-dinformation/entreprises/ressources/entretien-professionnel](http://www.afdas.com/documents/formulaires-afdas-et-note-dinformation/entreprises/ressources/entretien-professionnel)